



Usager décédé : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
NAM : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Nom de la mère : \_\_\_\_\_  
Nom du père : \_\_\_\_\_

## DEMANDE D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL D'UN USAGER DÉCÉDÉ

### IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom et coordonnées :

Titre du requérant / relation avec l'usager : \_\_\_\_\_

(Ex : Époux, conjoint de fait, liquidateur de la succession, enfant de l'usager, parent de l'usager, héritier légal, bénéficiaire d'une police d'assurance-vie, etc.).

→ Veuillez joindre les pièces justificatives relatives à votre titre (voir annexe 1).

Documents demandés au dossier de l'usager :

Période visée : \_\_\_\_\_ Motif précis et détaillé de la demande ( ↓ ) :

Mode de transmission :

- En personne  Télécopieur : \_\_\_\_\_  
 Adresse postale : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

Signature du requérant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

AAAA - MM - JJ

Signature du témoin : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

AAAA - MM - JJ

# Annexe 1

## Guide d'aide à la complétion de la demande d'accès (usager décédé)

L'article 23 de la **loi sur les services de santé et les services sociaux** prévoit certaines modalités d'accès au dossier d'un usager décédé

### Pièces justificatives à fournir en fonction du titre du requérant

Titre du requérant	Pièces justificatives à fournir
<ul style="list-style-type: none"><li>• Liquidateur testamentaire, héritier</li><li>• Bénéficiaire d'assurance (Exception : assurance-vie)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Recherches testamentaires</li><li>• Testament</li><li>• Preuve de décès (si l'usager n'est pas décédé au CHUM)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Bénéficiaire d'un régime de retraite</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Preuve de régime de retraite</li><li>• Preuve de décès (si l'usager n'est pas décédé au CHUM)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Conjoint, époux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Preuve d'union civile ou</li><li>• Certificat de mariage ou</li><li>• Document prouvant la vie commune depuis plus d'un an (relevé d'impôts, facture d'Hydro-Québec...)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Enfants, parents</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat de naissance prouvant la filiation</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Bénéficiaire d'assurance-vie</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Copie de la police d'assurance-vie</li><li>• Preuve de décès (si l'usager n'est pas décédé au CHUM)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Personne liée par le sang (pour vérifier l'existence d'une maladie à caractère génétique)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat de naissance prouvant la filiation</li><li>• Requête du médecin qui appuie la demande</li><li>• Preuve de décès (si l'usager n'est pas décédé au CHUM)</li></ul>

\* **Attention** : Nous pourrions vous demander des documents supplémentaires afin de compléter l'analyse de votre demande.

# Annexe 1

## Guide d'aide à la complétion de la demande d'accès (usager décédé)

### Documents demandés

Afin de faciliter l'analyse de votre demande, veuillez nous fournir le plus de détails concernant les documents que vous souhaitez recevoir.

**Exemples** : Dossier orthopédie entre 2010-2020, résultats d'examens cardiaques des 5 dernières années, dossier d'hospitalisation, portion du dossier concernant l'accident de moto de 2007, etc.

**N.B.** : Étant donné que l'accès au dossier médical de l'usager décédé est encadré par l'article de loi nommé plus haut, seuls les documents relatifs à votre titre et nécessaires à votre motif vous seront transmis. Par conséquent, il est possible que vous ne receviez pas tous les documents demandés.

### Motif précis et détaillé de la demande

#### Précisions sur le 1<sup>er</sup> alinéa :

*« Les héritiers, les légataires particuliers et les représentants légaux d'un usager décédé ont le droit de recevoir communication de renseignements contenus dans son dossier dans la mesure où cette communication est nécessaire à l'exercice de leurs droits à ce titre. Il en est de même de la personne ayant droit au paiement d'une prestation en vertu d'une police d'assurance sur la vie de l'usager ou d'un régime de retraite de l'usager. »*

L'accès au dossier de l'usager décédé est accordé aux personnes autorisées en vertu de cet alinéa. Cependant, ces personnes doivent motiver la nécessité d'un tel accès, en expliquant le droit qu'ils veulent exercer en fonction de leur titre. La simple mention d'un droit éventuel de poursuite n'est pas suffisante.

---

#### Précisions sur le 2<sup>e</sup> alinéa :

*« Le conjoint, les ascendants ou les descendants directs d'un usager décédé ont le droit de recevoir communication des renseignements relatifs à la cause de son décès, à moins que l'usager décédé n'ait consigné par écrit à son dossier son refus d'accorder ce droit d'accès. »*

Si vous êtes concerné par cet alinéa, il n'est pas nécessaire d'indiquer un motif pour recevoir le document relatif à la cause du décès.

---

#### Concernant le 4<sup>e</sup> alinéa :

*« Malgré le deuxième alinéa, les personnes liées par le sang à un usager décédé ont le droit de recevoir communication de renseignements contenus dans son dossier dans la mesure où cette communication est nécessaire pour vérifier l'existence d'une maladie génétique ou d'une maladie à caractère familial. »*

Il n'est pas nécessaire d'inscrire un motif. Cependant, pour obtenir des documents relatifs au diagnostic et au traitement d'une maladie à caractère génétique, la demande doit provenir d'un médecin ou être faite sur requête d'un médecin.

**Important** : Pour vérifier l'existence d'une maladie à caractère génétique ou une maladie à caractère familial, **la maladie doit être précisée** par le requérant.

**\*\* Si l'espace est insuffisant sur le formulaire, vous pouvez utiliser le verso du formulaire ou une page vierge.**